

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1330 (Rect)

présenté par

Mme Marcel, Mme Lousteau, Mme Martine Faure, M. Bloche, M. Bréhier, M. Travert, M. Aboubacar, M. Assaf, M. Bardy, M. Bleunven, M. Boisserie, M. Brottes, M. Bui, M. Buisine, M. Calmette, M. Capet, M. Dufau, M. William Dumas, M. Ferrand, M. Franqueville, M. Galut, M. Grandguillaume, Mme Grelier, Mme Hurel, Mme Imbert, M. Jalton, Mme Le Houerou, M. Liebgott, Mme Lignières-Cassou, Mme Linkenheld, Mme Maquet, Mme Martinel, Mme Massat, M. Mesquida, Mme Orphé, M. Peiro, M. Pellois, Mme Poumirol, M. Roig, M. Sauvan, M. Vergnier, M. Villaumé et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 33

À l'alinéa 6, après le mot :

« professionnels »,

insérer les mots :

« , les lycées d'enseignement général et technologique agricole et les lycées professionnels agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il importe de jeter davantage de passerelles entre l'enseignement général et la formation professionnelle en proposant des enseignements complémentaires au cours de la dernière année de scolarité au collège et si, ce faisant, l'enseignement professionnel est sollicité à cet effet, il convient également d'y associer l'enseignement agricole.

En effet, l'enseignement agricole est un enseignement « professionnalisant » offrant de très bons résultats pour les élèves qui s'orientent vers des filières courtes.

Cet amendement vise donc à redonner à cet enseignement la place qui convient.